



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**

Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**  
Séance du 24 mars 2025

**77 élus présents (104 en exercice, 19 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**ÉCOLE DE LA DEUXIÈME CHANCE (E2C 68) : ATTRIBUTION D'UNE  
SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2025 (7.5.6/2632C)**

L'École de la deuxième chance s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle et les accompagne vers la qualification professionnelle et l'emploi.

En 2024, l'E2C a accueilli 124 jeunes, dont l'âge moyen est de 18,5 ans (public visé 16-25 en 2024), issus à 50 % des quartiers prioritaires « Politique de la ville », dont 8 % ont une reconnaissance de Travailleur Handicapé, sortis de l'enseignement secondaire (6ème à 3ème) sans diplôme ni expérience professionnelle. 6% sont titulaire d'un bac (souvent obtenu à l'étranger).

78 % du public accueilli est de nationalité française (3 % de nationalité européenne, 19 % autre nationalité).

L'École de la deuxième chance a enregistré en 2024, des parcours d'une durée moyenne de 6,5 mois et maximale de 8 mois et 1 054 heures de formation.

51 % des stagiaires ont à l'issue du parcours, ou dans l'année qui suit, trouvé une solution durable (emploi durable ou formation qualifiante).

A cela s'ajoute 11 % des stagiaires intégrant des CDD de - 2 mois, et services civiques à l'issue de l'E2C.

Le budget de fonctionnement prévisionnel 2025 de E2C 68 s'élève à 821 306,22 € dont :

- État (DREETS et Politique de la Ville) : 130 500 €
- FSE/IEJ : 249 000 €
- Région : 201 068,22 €
- M2A : 138 600
- Taxe d'apprentissage : 20 000 €
- Contribution en nature (mise à disposition des locaux par la Ville de Mulhouse) : 82 200 €

Les crédits nécessaires sont proposés au Budget Primitif 2025  
Chapitre 65 - article 65748 – fonction 61  
Ligne de crédit n° 21363

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- décide le versement, en 2025, d'une subvention de fonctionnement de 138 600 € à l'Association E2C 68, identique à celle de 2024,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : (1)

- Une convention

Ne prennent pas part au vote (8) : Francine AGUDO-PEREZ, Rachel BAECHTEL, Alain COUCHOT (représenté par Catherine RAPP), Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Laurent RICHE, Christiane SCHELL, Cécile SORNIN et Christophe TORANELLI.

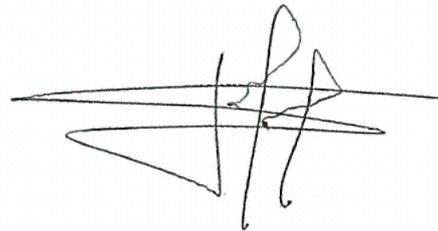
La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance



Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président



Fabian JORDAN

## CONVENTION 2025

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Fabian JORDAN, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 24 mars 2025, désignée sous le terme « m2A »,

D'une part,

Et

L'association E2C 68, représentée par sa Présidente, Madame Francine AGUDO-PEREZ,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **PREAMBULE**

En matière d'emploi, m2A intervient en complément de l'Etat afin de renforcer, adapter et compléter la politique nationale, à l'échelle de l'agglomération mulhousienne.

Dans le cadre de sa stratégie de développement territorial, Mulhouse Alsace Eco 2020, m2A développe des actions en faveur de l'emploi et de l'orientation sur son territoire.

Ses interventions se structurent autour de 4 axes principaux :

- 1. Soutenir le développement économique,**
- 2. Accompagner les jeunes demandeurs d'emploi,**
- 3. Favoriser l'adaptation des jeunes et de la population active aux mutations du marché du travail en fonction des spécificités du territoire,**
- 4. Développer le réseau partenarial.**

Le rôle de l'E2C 68 est de promouvoir et d'organiser le service de l'école de la deuxième chance sur le territoire de l'agglomération mulhousienne.

Aussi, la présente convention est établie dans le but de préciser les modalités de collaboration et d'actions entre m2A et E2C 68.

## **Article 1 – Missions de E2C 68**

L'École de la Deuxième Chance (organisme de formation) est un programme de la Commission Européenne dont l'objectif premier est la qualification professionnelle et l'emploi. Elle s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans qui sont en difficulté d'insertion.

## **Article 2 – Subvention annuelle de fonctionnement**

Pour permettre à E2C de remplir les missions prévues par cette convention, m2A s'engage à la subventionner à concurrence d'une somme qui fera, chaque année, l'objet d'une concertation.

Au titre de l'année 2025, une subvention de 138 600 € est attribuée.

Cette subvention fera l'objet d'un versement unique après l'adoption du budget.

Un point sera fait au 4<sup>ème</sup> trimestre 2025 pour évaluer le montant de la participation financière de m2A au titre de l'année suivante.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera l'annulation et le remboursement de la subvention accordée.

Conformément à la réglementation en vigueur, E2C 68 sera soumise au contrôle de m2A. E2C 68 lui adressera tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la présente convention.

## **Article 3 - Evaluation**

E2C 68 établira un compte rendu annuel de ses activités.

Elle adressera à m2A, dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de fonctionnement et de résultat et l'annexe, dûment certifiés par le commissaire aux comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

E2C 68 s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par m2A des objectifs énumérés à l'article 1, notamment l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile.

## **Article 4 – Engagements de E2C 68**

E2C 68 indiquera dans les présentations et documents à destination du public, sous forme matérialisée ou numérique, qu'elle bénéficie du soutien de m2A.

## **Article 5 – Durée**

La présente convention est conclue pour l'année 2025.

Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie trois mois avant l'expiration de la période annuelle en cours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les modalités de remboursement de la fraction de subvention non utilisée seront fixées d'un commun accord entre les parties, à défaut d'accord, à dire d'expert.

Etabli en deux exemplaires originaux

Fait à Mulhouse, le

Pour l'Association E2C 68  
La Présidente

Pour Mulhouse Alsace Agglomération  
Le Président

Francine AGUDO-PEREZ

Fabian JORDAN